



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Bassin de Marennes**, dont le siège est 10, rue du Maréchal Foch, 17320 MARENNES, représentée par son Président M. Mickaël VALLET,

D'une part,

ET

Nom de la structure :

Adresse :

Code Postal :..... Commune :

Représentant (nom et fonction de la personne) :

Téléphone :

Email :.....

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a fait l'acquisition de gobelets réutilisables de 33 cl dans le but de réduire la production de déchets sur son territoire. Ces gobelets sont prêtés aux organisateurs de manifestations, fêtes et autres évènements.

Ces gobelets représentent une excellente alternative aux gobelets jetables. Ils sont plus résistants, lavables en machine (80°C) maximum et ne génèrent pas de déchet.

Cette convention a pour objet de définir les obligations liant les deux parties.

Article 1 – Objet de la convention et obligation de la Communauté de Communes

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met à disposition à titre gracieux les gobelets réutilisables

Article 2 – Modalités d'emprunt et obligation de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation initialement prévue. A la date d'emprunt, l'emprunteur devra fournir un chèque de caution (non encaissé) s'élevant à 0.50€ par gobelet.

À compter de la date d'emprunt des gobelets, l'emprunteur sera responsable de l'hygiène, de la propreté et des dégradations subies, à l'exception de celles résultant d'une usure normale.

L'emprunteur s'engage alors à transporter les gobelets (quantité définie dans la fiche de prêt), ne pas les détériorer et les retourner dans leur conditionnement initial, **lavés, séchés et rangés**.

CONSIGNES D'HYGIENE :

- Lors de l'utilisation ne pas mélanger les gobelets propres et sales.
- Laver mécaniquement le gobelet après utilisation.
- Essuyer et sécher les gobelets avant le rangement pour éviter les moisissures.
- Vérifier la propreté intérieure et extérieure des caisses.

Lors de la restitution, si des restes alimentaires ou des traces d'humidité sont constatées ou, dans un délai d'une semaine, si des moisissures apparaissent, la collectivité se donne le droit de demander un nouveau lavage à l'emprunteur ou procédera au lavage des gobelets, par caisse complète, moyennant une contrepartie financière à la charge de l'emprunteur de 13 TTC pour 100 gobelets.

Lors de la restitution, l'organisateur sera tenu de rembourser les gobelets non restitués ou endommagés. Le tarif en vigueur est de 0.50 € par gobelet, payable sur place en chèque uniquement. La Communauté de Communes s'engage à retourner le chèque de caution dès le paiement du règlement de la facture par l'organisateur.

Article 3 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties

Article 4 – Fiche de prêt*(A COMPLETER A LA DATE D'EMPRUNT ET A LA DATE DE RESTITUTION DES GOBELETS).*

Nom de l'évènement :

Date : Lieu :

Nombre de personnes attendues : Nombre de gobelets souhaités* :

**A titre indicatif sans engagement de la collectivité, il faut prévoir environ 3 gobelets par personne attendue*

	EMPRUNT	RESTITUTION
Date
Quantité (sous réserve des stocks disponibles)	Gobelets empruntés :	Gobelets rendus : Gobelet(s) non restitué(s)
Etat des gobelets		
Montant du chèque de caution 0,50 € / gobelet €	

Montant de la facture		
Non restitués, endommagés 0,50 € TTC/gobelet	€
Lavage 13 € TTC /tranche de 100 gobelets	€

L'emprunteur NOM, Prénom et signature		
La Communauté de Communes du Bassin de Marennes NOM, Prénom et signature		